Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_046-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :
M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_046 - MOBILITES - Schéma Directeur Cyclable - Charte de signalétique et jalonnement cyclable de Questembert Communauté

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,
VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,
VU la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260310-C2026_046-DE

VU le Schéma Directeur Cyclable approuvé par le Conseil communautaire en 2022, notamment le tableau de répartition des compétences associées,

CONSIDÉRANT la volonté de Questembert Communauté de structurer et développer la pratique cyclable à des fins utilitaires, touristiques et de loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une signalétique cohérente, lisible et homogène sur l'ensemble du territoire afin de sécuriser les déplacements à vélo et améliorer la continuité des itinéraires ;

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté assure, dans le cadre du schéma directeur cyclable intercommunal, la responsabilité de la réalisation de la signalétique et du jalonnement des itinéraires structurants ;

Cette compétence implique la définition de règles claires quant à la nature et la responsabilité des aménagements. Il apparaît nécessaire de préciser ces modalités au sein d'un document de référence formalisé, tel qu'une charte de signalétique et de jalonnement cyclable.

Cette charte de signalétique et de jalonnement cyclable a été élaborée afin de définir les principes techniques, graphiques et d'implantation applicables aux aménagements cyclables portés par Questembert Communauté ainsi qu'aux projets conduits par les communes.

Cette charte constitue un document de référence destiné à accompagner les communes, partenaires et maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des itinéraires cyclables et à préciser la répartition des responsabilités entre Questembert Communauté et les communes, notamment en matière de conception, d'implantation, d'installation, de gestion, d'entretien et d'évolution de la signalétique en fonction de son type et des aménagements existants.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- D'approuver la charte de signalétique et de jalonnement cyclable communautaire annexée à la présente délibération ;
- De valider que cette charte constitue le cadre de référence pour la conception, la réalisation et l'évolution des itinéraires cyclables sur le territoire ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser M. le Président à valider les versions actualisées de cette charte en fonction des évolutions réglementaires, techniques ou des projets communautaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 10 mars 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 10/03/2026
Qualité : PRÉSIDENT